

Quelle place pour les comités de santé et de sécurité et les représentants à la prévention en temps de pandémie



RÔLE DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (CSS)

Malgré la période particulière que nous traversons, le rôle des CSS demeure essentiellement le même, il doit viser l'amélioration des actions mises en place en vue de prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Les membres du CSS doivent notamment :

- Prendre connaissance du programme de prévention et du plan de relance des activités et faire des recommandations à l'employeur;
- Établir, au sein du programme de prévention, les programmes de formation et d'information en SST, y compris l'information portant sur les mesures de prévention en période de COVID-19;
- Choisir les équipements de protection individuels qui tout en étant conformes aux règlements et aux recommandations de la santé publique, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs;
- Participer à l'identification et l'évaluation des risques reliés aux postes de travail. Bien qu'il soit compréhensible que l'attention soit portée sur les risques psychosociaux et biologiques, il faut se rappeler que le travail n'a pas totalement changé et que les risques physiques, chimiques et ergonomiques sont toujours présents;
- Tenir des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer;
- Recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle et soumettre les recommandations appropriées à l'employeur;
- Recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs, de l'association accréditée et de l'employeur relatives à la santé et à la sécurité du travail, les prendre en considération, les conserver et y répondre ;
- Participer à une inspection des lieux avant la relance des activités, recevoir et étudier les rapports d'inspections effectuées dans l'établissement.



La période de la pandémie a amené à revoir plusieurs aspects du travail. Cela touche également les façons d'intervenir du CSS :

- La tenue des réunions ne devrait pas être mise en veilleuse à cause de la pandémie. S'il n'est pas possible d'avoir une réunion sur le lieu de travail, elle peut se tenir en virtuel, durant les heures de travail normales.
- La réception des suggestions et plaintes des travailleurs et des avis d'accident peut se faire par courriel. Si ce n'est pas déjà fait, le comité devrait demander qu'on lui attribue une adresse courriel à laquelle tous les membres du comité pourraient avoir accès.

Lorsque les circonstances s'y prêtent, le traitement des suggestions et plaintes ainsi que les enquêtes portant sur les accidents peuvent se faire à distance par des échanges téléphoniques, des rencontres virtuelles et en s'appuyant sur des photos et des vidéos relayées par quelqu'un sur place.

Voici différentes actions concrètes qu'un CSS peut réaliser en cette situation particulière :

- · Faire connaître le comité et ses membres à l'ensemble des employés du milieu;
- Élaborer ou mettre à jour un plan d'action qui tient compte des nouvelles réalités;
- Planifier avec l'employeur le retour sécuritaire au travail en présence;
- Promouvoir les outils qui traitent des risques spécifiques au travail tels que l'ergonomie et la santé
 psychologique. Plusieurs outils (webinaires, documents, etc.) ont été développés, entre autres par la CNESST,
 l'APSSAP ainsi que certains ministères, afin de sensibiliser et d'outiller les travailleurs pour faire face à
 différents risques liés à la santé et à la sécurité au travail;
- Dynamiser la santé et la sécurité dans l'établissement en proposant des semaines thématiques (ex. ergonomie, santé psychologique, sécurité des travailleurs, etc.);
- Sensibiliser les travailleurs du milieu sur les recommandations relatives à l'hygiène des mains, des outils et des surfaces et l'étiquette respiratoire.

Bien que les tâches habituelles de travail occupent une très grande partie de l'agenda de chacun, il ne faut surtout pas mettre de côté les actions du CSS. Il en va également de même pour les représentants à la prévention.



RÔLE DU REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION (RP)

Malgré la période particulière que nous traversons, le rôle des représentants à la prévention demeure essentiellement le même, il doit identifier des risques, faire des recommandations et représenter les travailleurs. Les représentants à la prévention doivent notamment :

- Faire l'inspection des lieux de travail. Il est question ici de l'inspection de l'établissement. Le représentant à la prévention ne peut pas se déplacer chez les télétravailleurs ;
- Recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;
- Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs. Bien qu'il soit normal que l'attention soit portée sur les risques psychosociaux et biologiques, il faut se rappeler que le travail n'a pas totalement changé et que les risques physiques, chimiques et ergonomiques sont toujours présents;
- Faire les recommandations qu'il juge opportunes au comité de santé et de sécurité;
- Assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques présents aux postes de travail.



RÔLE DE L'ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR ADMINISTRATION PROVINCIALE (APSSAP)

Le rôle de l'APSSAP consiste à guider, conseiller et supporter les comités de santé et de sécurité et les représentants à la prévention dans la réalisation de leurs fonctions et à répondre à leurs besoins spécifiques. Par exemple, l'APSSAP peut accompagner les différentes parties dans une démarche d'identification des risques ou lors d'inspections de lieux de travail. Pour consulter la liste des services offerts, visitez le site internet www.apssap.qc.ca.

De plus, l'APSSAP met à disposition une liste de différents outils actuellement disponibles et en lien avec la situation de pandémie dans la section <u>tele-travail.ca</u>. Ces outils proviennent notamment de l'APSSAP et de différents acteurs en santé et sécurité du travail.

OUTILS SPÉCIFIQUES À LA SITUATION DE PANDÉMIE

ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR ADMINISTRATION PROVINCIALE (APSSAP)

- https://apssap.qc.ca/apssap-partage-ses-connaissances-teletravail/
 - Ergonomie du télétravail : capsules vidéo
 - Prévention des risques psychosociaux
 - Coffre à outils : COVID-19
 - Fiches d'information et affiches
 - Actualités
 - · Liens recommandés
 - Médias



COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

Trousse COVID-19

Plusieurs aide-mémoires permettant de valider les mesures mises en place dans l'établissement y sont disponibles surtout pour ceux et celles qui ne sont pas en télétravail.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx1

- DC 100-2146 Guide de normes sanitaires en milieu de travail COVID-19
 https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2146-4-guide-prevention.pdf
- DC 900-1104 Affiche COMMENT LIMITER LA PROPAGATION DE LA COVID-19 AU TRAVAIL ?
 L'affiche décrit l'ordre de priorités des moyens de contrôle pour limiter la propagation de la COVID-19 dans les milieux de travail
 https://www.cnesst.gouv.gc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1104web.pdf
- DC 900-1076 Affiche MESURES DE PRÉVENTION POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1076web.pdf

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ)

https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail¹

Le site présente des formations et des outils en ligne, de l'information sur les mesures de prévention générale (ex. : <u>Animations sur l'étiquette respiratoire, la distanciation physique et le lavage des mains</u>), des fiches sur les mesures préventives à appliquer dans les milieux de travail (ex. : <u>Travailleurs utilisant des ascenseurs</u>).

¹ Le site est mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances et doit donc être consulté régulièrement.